



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-070-2023-04

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-04-27-00003 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/43 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2023-04-19-00006 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2023/021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Tournelles (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-27-00003

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/43 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/32

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 04 janvier 1980 portant octroi de la licence n°78#001144 à l'officine de pharmacie sise 5 allée des Pensées – quartier de la Vigne Blanche devenue 5 avenue de l'Europe aux Mureaux (78130) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 25 janvier 2023 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune des Mureaux (78130) ;
- VU** la déclaration en date du 25 mars 2023 par lequel Madame Nadine LECHERE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de l'Europe aux Mureaux (78130) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 02 mars 2023 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 02 mars 2023 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nadine LECHERE sise 5 avenue de l'Europe aux Mureaux (78130) est constatée.
- La licence n°78#001144 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 05 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-19-00006

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2023/021
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la clinique Les
Tournelles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 021
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique Les Tournelles
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision en date du 25 août 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 29 au sein de la Clinique Les Tournelles, sise 15 bis, rue des Tournelles à l'Hay-les-Roses (94240) ;
- VU** la décision en date du 15 septembre 1993 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 94-23 au sein de la Clinique La Concorde, sise 90, rue Marcel Bourdarias à Alfortville (94410) ;
- VU** la décision en date du 18 février 2021 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur multi-sites au sein de la Clinique Les Tournelles sise 15 bis, rue des Tournelles à l'Hay-les-Roses (94240) ;
- VU** la demande déposée le 6 juillet 2022 par Monsieur Philippe CHARRIER, Président de la SAS CLINEA, en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Les Tournelles afin de mettre en œuvre une pharmacie à usage intérieur multi-sites et de procéder au renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de son autorisation ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 29 août 2022 et la conclusion définitive en date du 11 octobre 2022 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 5 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée le 6 juillet 2022 par Monsieur Philippe CHARRIER, Président de la SAS CLINEA annule la décision en date du 18 février 2021 non mise en œuvre ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur multi-sites au sein de la Clinique Les Tournelles sise 15 bis, rue des Tournelles à l'Hay-les-Roses (94240) ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la rénovation de l'ensemble des locaux de la pharmacie à usage intérieur pour une mise en conformité aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (sol, plafond, sécurité alarme) ;
- des conditions de fonctionnement des équipements de stockage basse température sécurisées et conformes ;
- la mise en œuvre de la vérification des dispositifs de sécurité - sérialisation selon le L.5126-1 du code de la santé publique ;
- privilégier tout système permettant une traçabilité des prélèvements de médicaments pour besoin urgent en l'absence du pharmacien ;
- le respect de la réglementation des médicaments classés comme stupéfiants notamment en ce qui concerne la traçabilité de l'administration ;
- le stockage des gaz à usage médical dans des conditions conformes à la réglementation ;
- la mise à jour du système de gestion de la qualité relatif aux missions et activités de la pharmacie à usage interne multi-sites mise en place ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Les Tournelles dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation sollicitée entrainera la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement : la Clinique La Concorde sise 90, rue Marcel Bourdarias à Alfortville (94140) (FINESS EJ : 920030269 - FINESS ET : 940813090) ;

DECIDE

ARTICLE 1 L'annulation de la décision en date du 18 février 2021 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur multi-sites au sein de la Clinique Les Tournelles sise 15 bis, rue des Tournelles à l'Hay-les-Roses (94240).

ARTICLE 2 La suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Concorde (FINESS EJ : 920030269 - FINESS ET : 940813090) sise 90, rue Marcel Bourdarias à Alfortville (94140) est autorisée.

ARTICLE 3 La modification de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Tournelles est autorisée pour la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur multi-sites desservant deux établissements relevant de la même entité juridique (N° FINESS EJ 920030269) :

- Clinique Les Tournelles – (N° FINESS ET 940300163), sise 15 bis rue des Tournelles à L'Hay-les-Roses (94240);
- Clinique La Concorde – (N° FINESS ET : 940813090) sise 90, rue Marcel Bourdarias à Alfortville (94140).

- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur multi-sites assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 5** La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique : surétiquetage des plaquettes des médicaments.
- ARTICLE 6** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 187 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- Sur le site Les Tournelles : 94 m² :
 - Zone de stockage médicaments : 23 m² ;
 - Zone de stockage dispositifs médicaux stériles : 40 m² ;
 - Local comportant l'armoire de médicament besoins urgents ;
 - Zone préparatoire comportant un point d'eau et une zone de quarantaine (produits rappelés, refusés, périmés) : 9 m² ;
 - Bureau pharmacien comportant le coffre à stupéfiant : 15 m² ;
 - Sur le site La Concorde : 93 m² :
 - SAS : 5 m² ;
 - Bureau pharmacien : 12m² ;
 - Préparatoire : 7 m² ;
 - Locaux de stockage DM, solutés et nutrition : 69 m².
- ARTICLE 7** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 8** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr .
- ARTICLE 9** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER